

Fiche 1.1 Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES : On s'interrogera sur les fondements des politiques de lutte contre les inégalités en les reliant à la notion de justice sociale ; on rappellera à ce propos que toute conception de la justice doit répondre à la question : « L'égalité de quoi ? ». On distinguera égalité des droits, égalité des situations et égalité des chances. On analysera les principaux moyens par lesquels les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs, mesures de lutte contre les discriminations. On montrera que l'action des pouvoirs publics s'exerce sous contrainte et qu'elle fait l'objet de débats quant à son efficacité : risques de désincitation et d'effets pervers.

Acquis de première : État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert

NOTIONS : Égalité, discrimination, assurance/assistance, services collectifs, fiscalité, prestations et cotisations sociales, redistribution, protection sociale.

Savoirs de référence sur la question

Il existe une pluralité de critères qui permettent de définir ce qu'est une société juste et si les travaux d'économie publique ou de sociologie n'ont pas vocation à trancher entre ces différentes conceptions de la justice, ils peuvent cependant éclairer les débats sur l'action publique en établissant l'efficacité comparée des différents instruments disponibles pour atteindre les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics. D'ailleurs, l'idée même que des mesures de politique publique puissent rendre la société plus juste ne fait pas consensus. Elle est critiquée par des penseurs héritiers de Marx, qui considèrent que c'est le fondement même de la société capitaliste qui est injuste et que seul un changement dans le mode de production permettrait qu'advienne une société plus juste. Elle est aussi critiquée par un penseur comme Hayek qui dénonce « le mirage de la justice sociale » : seule une décision individuelle peut être décrétée juste ou injuste, or l'allocation des ressources ne procède d'aucune volonté individuelle ni même de la volonté d'un groupe d'individus. La notion de justice sociale n'a donc aucun sens, et elle est, de plus, dangereuse puisqu'elle sert à justifier une intervention publique, qui risque toujours d'empiéter sur les libertés individuelles.

Pour contribuer à la justice sociale les pouvoirs peuvent chercher à agir sur différentes dimensions de l'égalité

Dans le cadre des sociétés démocratiques, il est difficile pour des pouvoirs publics de prétendre contribuer à une société plus juste sans en même temps affirmer une égale considération pour tous les citoyens. Mais cette aspiration à l'égalité peut revêtir des contenus différents et la poursuite de l'égalité dans une de ses dimensions peut coexister avec le maintien d'inégalités importantes dans une ou plusieurs autres dimensions. On peut, dans cette perspective, distinguer les différentes dimensions de l'égalité : égalité des droits, égalité des situations ou égalité des chances.

On peut chercher d'abord à assurer l'égalité des droits, l'égalité devant la loi, qui est largement garantie dans les sociétés démocratiques même si des débats subsistent (extension des droits de l'enfant, droits de vote pour les étrangers, citoyenneté européenne, etc.). Mais on peut aussi garantir le caractère effectif de cette égalité des droits, en luttant contre les discriminations, c'est-à-

dire en traitant de manière différenciée des individus en fonction de leur appartenance à des catégories spécifiques, quand ces traitements conduisent à des inégalités avec les membres d'autres catégories.

Pour mesurer la discrimination dont sont victimes les femmes ou les « minorités visibles » sur le marché du travail, on peut chercher à isoler la part des inégalités de salaires dont elles sont victimes et qui reste inexpliquée par des facteurs liés à la productivité, par exemple, le type de poste ou le niveau de diplôme.

Dans une société où les positions sont inégales, on peut aussi souhaiter que la distribution de ces positions ne se fasse pas de façon arbitraire mais qu'elle se fasse sur la seule base des mérites individuels. Dans cette perspective, l'idéal d'égalité des chances a toujours un lien avec l'idéal méritocratique : les positions dominantes doivent être réservées à ceux qui les doivent à leur seul mérite individuel, sans que la compétition pour ces places se trouve faussée par des inégalités de départ. Elle doit se faire à armes égales pour que chacun doive sa position à ses talents et à ses efforts et non pas à des privilèges qui viendraient fausser la compétition, par exemple des avantages liés à la famille dans laquelle on est né.

Cet objectif d'égalité des chances peut s'entendre à plusieurs niveaux. Le degré minimal d'égalité des chances, c'est l'absence de discriminations : toutes les positions sont offertes à tous les individus. Cette première version minimaliste de l'égalité des chances laisse dans l'ombre le caractère contingent des bases de la réussite individuelle. On peut donc penser qu'il faut aussi assurer un accès égal aux opportunités réelles de réussir. On peut enfin penser avec Rawls que la distribution des talents et des volontés est aussi une des formes de l'arbitraire et qu'il faut donc considérer que l'individu n'est pas directement responsable de ses talents et surtout de la façon dont ils se trouvent valorisés par la société et le marché du travail. Il faudrait alors faire en sorte que la distribution contingente des talents individuels soit mise au service des plus démunis. Ici, l'égalité des chances n'est plus purement méritocratique.

Cet objectif d'égalité des chances peut être fondé non seulement sur cette lutte contre différentes formes d'arbitraire mais aussi sur la recherche d'une forme d'efficacité : en réservant les positions dominantes à des individus issus de certaines familles seulement, la société se priverait des talents des enfants de milieux moins favorisés. On peut ainsi considérer, par exemple, qu'une société où la certification scolaire joue un rôle essentiel dans la distribution des positions sociales est plus juste qu'une société organisant la simple transmission des positions sociales aux seuls héritiers. Cependant certaines analyses soulignent qu'il serait insuffisant de s'en tenir à l'égalité des chances et qu'il est aussi nécessaire de se préoccuper de « l'égalité des places » (F. Dubet).

Les inégalités de situations entre différents groupes peuvent être lues en termes de probabilités inégales de se trouver dans une situation donnée en matière de revenus, de patrimoine, de diplôme,... et donc comme le reflet de chances inégales et parfois de droits inégaux ou de discriminations. Cependant, il faut souligner que l'égalité des situations reste un objectif important des politiques publiques. Dans certains cas, les politiques visent à réduire les inégalités de situation (redistribution des revenus, politiques de développement des régions défavorisées, etc.). Mais dans d'autres domaines, c'est carrément l'égalité des situations qui est visée. Par exemple dans le domaine de l'éducation (socle commun ou culture commune) ou dans le domaine sanitaire (accès égal aux soins médicaux quel que soit le revenu ou le lieu de résidence). E. Maurin considère que la meilleure façon d'assurer l'égalité des chances de réussite scolaire est d'œuvrer à une plus grande égalité des situations (en matière de logement et de revenu notamment).

Les différents types de mesures qui visent à assurer une société plus juste

Ces mesures peuvent faire l'objet de débats dans l'espace public parce qu'elles touchent aux sentiments associés au caractère juste ou injuste des inégalités. Sur ce point, il faut bien distinguer la mesure des inégalités dans leurs différentes dimensions et le sentiment qu'elles sont justes ou injustes. Pour comprendre la façon dont se construisent les représentations collectives à ce sujet, il faut commencer par étudier le lien entre les inégalités objectives et les inégalités perçues. Dans cette perspective, il ne faut pas oublier que la mesure des inégalités fait elle-même l'objet de débats. Il faut ensuite comprendre ce qui structure la représentation des inégalités perçues comme

justes ou injustes. Ces représentations collectives des inégalités perçues n'ont pas nécessairement la même cohérence que les systèmes théoriques mais les enquêtes montrent que certaines dimensions de l'inégalité sont perçues comme particulièrement injustes : c'est le cas par exemple des inégalités de situation qui résultent d'une inégalité des chances.

Les mesures redistributives

Il existe une forme de redistribution directe, celle qui opère des prélèvements sur les revenus primaires et distribue des revenus de transfert pour réduire les inégalités de départ. Pour mesurer l'ampleur de ce mouvement de redistribution, on peut comparer la courbe de Lorenz des revenus (ou du patrimoine) avant et après redistribution. Si la courbe de Lorenz après redistribution se rapproche de la droite de parfaite égalité on peut considérer que la fiscalité et les transferts permettent d'assurer une redistribution.

Un service collectif financé par l'impôt peut lui aussi avoir des effets redistributifs sur les revenus des ménages et donc réduire les inégalités de situation. C'est ce qui se produit quand les ménages qui ont des revenus primaires faibles et qui contribuent peu ou pas au financement du service collectif en bénéficient dans des proportions au moins aussi importantes que les autres ménages. Cette forme de consommation collective vient augmenter les sommes disponibles pour d'autres usages, on peut calculer d'ailleurs le revenu disponible brut ajusté, pour tenir compte des effets redistributifs de ces services collectifs fournis gratuitement ou à un prix inférieur à leur coût de production. Quand ce service collectif permet d'assurer l'égalité d'accès aux moyens de réussir, il assure en même temps une forme d'égalité des chances et contribue à l'égalité des situations.

Les systèmes de protection sociale assurent aussi une forme de redistribution : redistribution horizontale entre malades et bien portants par exemple et redistribution verticale des catégories favorisées vers les catégories qui le sont moins.

Pour préciser les effets redistributifs, on peut d'abord distinguer différents modes de prélèvements. Il faut distinguer l'impôt, qui est un prélèvement obligatoire qui n'est pas la contrepartie directe d'un service et les cotisations sociales, qui elles ouvrent un droit à des prestations sociales réservées à ceux qui ont contribué par leurs cotisations au financement des assurances correspondantes. La frontière entre ces deux formes de prélèvements obligatoires est cependant poreuse : on peut payer des cotisations sans que le lien avec les prestations reçues soit très direct (les fonctionnaires qui contribuent au financement de l'assurance chômage par exemple).

On peut ensuite distinguer différents modes de calcul du montant des prélèvements. Ils se distinguent :

- Par ce qui est taxé : le revenu, le patrimoine, les bénéfices, la consommation, l'héritage... c'est ce qui définit l'assiette, elle est calculée en soustrayant de ce qui est imposé les différentes déductions prévues par la loi ;
- Selon le lien entre le montant payé et le niveau de l'assiette : le montant payé peut être proportionnel à l'assiette (c'est le cas des cotisations sociales ou de l'impôt sur les sociétés), progressif (le taux d'imposition augmente avec le montant imposé, c'est le cas de l'impôt sur le revenu) ou dégressif, c'est ce qu'on peut observer pour des prélèvements forfaitaires (le montant n'est pas lié au montant imposé et donc les faibles revenus sont en proportion plus taxés que les autres).

Les mesures de lutte contre les discriminations

On définira l'action positive comme un traitement préférentiel volontairement accordé aux membres d'une minorité traditionnellement désavantagée afin de compenser les désavantages associés à cette appartenance. On distingue deux formes d'actions positives selon qu'elles interviennent *a priori* (notamment en favorisant l'accès à l'éducation des catégories discriminées) ou *a posteriori* (notamment en corrigeant les mécanismes de marché). On peut également différencier les dispositifs d'action positive en fonction de l'entorse plus ou moins importante qu'elles représentent au « droit à l'égalité formelle de traitement ». Il existe des actions positives qui supposent qu'à

compétences égales, on favorise, par exemple, la femme par rapport à l'homme, si la femme est sous-représentée dans tel ou tel secteur d'activité. D'autres actions remettent en cause plus radicalement l'égalité de traitement, en favorisant notamment les membres des groupes discriminés, même s'ils sont moins compétents que certains candidats des groupes non-discriminés. Cette atteinte à l'égalité de traitement peut être relativisée si l'on considère que l'évaluation des compétences est biaisée et défavorise les minorités.

L'évaluation toujours délicate des effets de ces différentes mesures

D'après l'INSEE, les prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) contribuent pour les deux tiers à la réduction des inégalités et les prélèvements pour un tiers, en grande partie par l'effet de l'impôt progressif sur le revenu. En vingt ans, l'impact redistributif du système socio-fiscal s'est légèrement réduit, sous l'effet des différentes mesures qui ont été prises. L'impôt sur le revenu est en 2010 à la fois moins progressif et d'un montant relativement plus faible qu'en 1990. Les prestations sociales apparaissent aussi moins redistributives qu'elles ne l'étaient en 1990. Elles ont été le plus souvent revalorisées en fonction de l'inflation et ont donc évolué moins vite que les revenus moyens de la population. L'érosion relative de leurs montants réduit leur capacité à réduire les inégalités. Elle a en partie été compensée par des politiques de ciblage des prestations sur les ménages les plus défavorisés, ce qui augmente mécaniquement la progressivité du système.

Il faut distinguer l'incidence formelle (qui paie formellement le prélèvement) et l'incidence réelle des prélèvements (qui supporte le coût économique de ce prélèvement et qui voit donc son revenu disponible ou sa consommation diminuer)

On peut prendre l'exemple des cotisations sociales prélevées sur les salaires. On distingue :

- Le salaire brut = salaire net + cotisations salariales (payées formellement par les salariés) ;
- Le salaire super-brut = salaire brut + cotisations patronales (payées formellement par l'employeur) = coût total du travail supporté par l'employeur.

Pour savoir si ce sont plutôt les employeurs ou plutôt les salariés qui supportent réellement le montant de ces cotisations, il faut examiner les formes des courbes d'offre et de demande de travail. Si l'offre de travail est faiblement élastique par rapport au salaire net reçu et la demande de travail fortement sensible au niveau du salaire super-brut, ce sont les salariés qui supporteront la plus grosse part de ces cotisations. C'est le contraire si l'offre de travail est très élastique et la demande de travail comparativement moins élastique.

La fourniture de services collectifs, comme l'éducation, a des effets contrastés : elle contribue à une meilleure égalité des chances en principe, en favorisant un accès indépendant de l'origine sociale à certaines opportunités. Mais on peut discuter de ces effets en pointant pour commencer l'inégal rendement des diplômés selon l'origine sociale. On peut ensuite se demander si un poids élevé de la certification scolaire sur les carrières ne peut pas paradoxalement contribuer à la fois au développement des inégalités scolaires et à la reproduction sociale des inégalités. En effet, quand les élèves et leurs familles ont conscience que leur avenir social se détermine à l'école, la concurrence entre les élèves, entre les filières, entre les établissements, se trouve accentuée et les familles les moins bien dotées ne jouent pas à armes égales. Par conséquent, non seulement le poids du diplôme sur les inégalités de trajectoires professionnelles creuse les inégalités entre élèves, mais il accentue aussi la reproduction sociale des inégalités. Dans ce contexte, ceux qui sont dépourvus de diplôme voient leur sort relatif se dégrader. C'est d'autant plus vrai dans les pays où les systèmes de formation professionnelle initiale et tout au long de la vie sont moins développés.

On pourrait penser aussi que la difficulté à assurer l'égalité des chances scolaires vient du fait que ce principe de justice entre en concurrence avec d'autres principes qui permettraient de définir une école juste (une école efficace pour former des salariés compétents, ajustés aux besoins du marché du travail : une école respectueuse des appartenances communautaires, une école qui respecterait d'abord la liberté de choix des parents,...). Mais différents travaux montrent que les

pays où les inégalités sociales de trajectoires scolaires sont les plus limitées peuvent aussi être ceux dont les performances mesurées par des enquêtes comme PISA sont les meilleures. Ici, il n'y a pas nécessairement d'arbitrage entre une forme de justice sociale définie comme respectueuse de l'égalité des chances et une forme d'efficacité du système scolaire mesurée par les compétences acquises par les élèves. D'autres travaux montrent enfin qu'une des façons les plus efficaces de travailler à l'égalité des chances est de travailler à la réduction des inégalités de situation entre les familles, en particulier les inégalités de revenus qui entraînent des inégalités face au logement (taille du logement, accès sélectif à certains quartiers et aux établissements qui s'y trouvent, etc.).

Les effets controversés des politiques de lutte contre les discriminations

Les opposants aux politiques de lutte contre la discrimination soulignent les effets pervers des mesures d'action positive, notamment dans le cas d'une politique des quotas ; ils pointent en particulier un risque d'embauche de travailleurs moins qualifiés, qui viendrait diminuer l'efficacité productive des entreprises. Elles pourraient aussi désinciter les individus bénéficiant de l'action publique à investir en capital humain et entraîner des formes de stigmatisation des salariés bénéficiant de ces mesures.

En réalité les effets sont contrastés. Plusieurs travaux américains mettent en évidence des cas où l'action positive a modifié les pratiques d'embauche, les politiques de ressources humaines et les revenus de l'emploi. Les établissements pratiquant l'action positive modifient leurs critères de recrutement et offrent une formation plus fréquente au personnel embauché. On observe d'ailleurs une augmentation du nombre de candidatures et du nombre d'embauches des catégories de population bénéficiant de l'action positive (les femmes ou les minorités ethniques) mais également de membres de catégories traditionnellement stigmatisées sur le marché du travail, non bénéficiaires du dispositif (chômeurs de longue durée, individus ayant un passé criminel, etc.). Grâce à ces efforts de formation et d'intégration des nouveaux embauchés, on observe une amélioration de la productivité des salariés. On dispose donc d'études qui montrent qu'il est possible de lutter contre les pratiques discriminatoires sans diminuer l'efficacité productive des entreprises.

Mais ces dispositifs d'action positive restent malgré tout imparfaits et leur champ d'action limité. Seuls les critères discriminatoires directement « objectivables » et visibles (sexe, handicap, origine ethnique, etc.) peuvent être pris en compte, mais les dispositifs d'action positive sont sans effet sur d'autres sources possibles de discriminations comme l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'appartenance religieuse ou politique. Ces actions doivent donc être complétées par d'autres actions plus préventives sur les représentations des critères d'embauche.

De façon générale, certains sociologues comme François Dubet et Esping-Andersen considèrent qu'un des moyens les plus efficaces de travailler à l'égalité des chances est de travailler à réduire les inégalités de situation.

Au-delà de leurs effets sur les différentes dimensions des inégalités, les mesures adoptées peuvent aussi modifier les comportements des agents économiques. En premier lieu, en augmentant le prix des produits, une taxe entraîne une diminution des volumes échangés et donc une perte sèche d'utilité, puisque les échanges mutuellement profitables sont sources de gain. Ensuite, on peut examiner l'hypothèse d'un effet désincitatif des impôts (moindre incitation à travailler si les revenus du travail sont taxés, à épargner si on taxe l'épargne, à accumuler si on taxe le patrimoine ou les héritages, à consommer si on taxe certaines consommations...).

Les travaux d'Emmanuel Saez permettent de préciser l'étude des effets désincitatifs des impôts. Il utilise la distinction classique entre les effets participatifs (sur le choix de participer ou non au marché du travail) et les effets intensifs (sur le nombre d'heures de travail proposées). Dans le cas des très hauts revenus, il explique qu'on peut distinguer trois formes possibles de modification du comportement d'offre de travail quand le taux d'imposition augmente et donc trois formes d'élasticité liées aux variations du taux d'imposition.

La première forme d'élasticité est celle qui est la plus souvent citée : une augmentation du taux d'imposition s'accompagnerait d'une baisse de l'offre de travail par un effet de substitution du loisir

au travail. C'est oublier que si le revenu horaire après impôt baisse, le coût d'opportunité du loisir baisse et on peut donc observer un effet de substitution du loisir au travail, mais on peut aussi observer un effet-revenu, qui joue en sens contraire (l'agent cherche à maintenir son revenu total en augmentant le nombre d'heures travaillées). C'est cette élasticité qui est à l'origine de la fameuse courbe popularisée par Laffer à la fin des années 1970, selon laquelle « trop d'impôt tue l'impôt » : en ordonnée le montant des recettes collectées grâce à l'impôt et en abscisse le taux d'imposition, on obtient une courbe en U inversé. Si le taux d'imposition est nul, les recettes sont nulles, même chose si le taux d'imposition est de 100 %. On peut y lire le taux d'imposition optimal, celui qui permet de maximiser les recettes fiscales. Mais cette courbe ne repose au départ sur aucune donnée empirique, elle ne fait que traduire en image les effets désincitatifs des impôts sur l'offre de travail. Thomas Piketty a mené une étude sur les effets de la modification des taux marginaux d'imposition sur les tranches supérieures de revenus en France entre 1970 et 1996. Sur la période considérée, il y a eu de nombreuses modifications de ces taux marginaux supérieurs et l'étude conclut que ces modifications ont eu des effets très limités sur les revenus en question. L'élasticité de l'offre de travail des titulaires des hauts revenus à la fiscalité est presque nulle.

La deuxième forme d'élasticité résulte de l'optimisation fiscale pratiquée par les hauts revenus, grâce à des conseillers dont c'est la spécialité. Pour les ménages à hauts revenus, il est relativement simple de bénéficier de niches fiscales, de pratiquer la fraude ou l'évasion fiscale. La littérature empirique est plus étayée sur ce sujet. Elle semble montrer que cette élasticité est relativement forte.

La troisième forme d'élasticité résulte de l'optimisation salariale. Les études empiriques semblent montrer que quand les hauts salaires sont fortement taxés, les hauts salaires avant imposition augmentent plutôt moins vite. Au contraire quand les taux d'imposition sur ces hauts salaires sont faibles, ils progressent plus vite. On pense que les titulaires de hauts salaires, dans la négociation de leur niveau de salaire, intègrent le salaire après impôt et s'ils savent qu'ils seront lourdement taxés, ils ont tendance à réclamer d'autres formes d'avantages ou de rémunérations que le salaire.

On peut mener le même type d'analyse pour étudier les effets possibles des transferts sur les comportements des ménages : les travaux d'économie publique sur les transferts en direction des ménages à bas revenus soulignent le risque d'effets désincitatifs qui peuvent être contournés par exemple par un système de crédit d'impôt comme la prime pour l'emploi ; mais comme cette prime est réservée aux individus qui exercent une activité, elle est moins redistributive qu'une mesure de type revenu minimum. Si on cible sur les ménages les plus pauvres, on arbitre, certes, en faveur du caractère redistributif, mais au risque d'entraîner des formes de trappe à inactivité.

Ressources et activités pédagogiques proposées

Activité 1 : La prime pour l'emploi

Finalités :

- Définir avec les élèves la différence entre un impôt négatif et un crédit d'impôt
- Travailler avec eux la différence entre des mesures qui visent explicitement un objectif de redistribution et des mesures incitatives au retour à l'emploi

Etapes et ressources :

Proposer aux élèves de faire une recherche sur les conditions d'attribution de la prime pour l'emploi :

Site du ministère du travail, de l'emploi et de la santé : www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/incitations-a-la-reprise-d,617/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/remuneration,113/la-prime-pour-l-emploi-ppe,1034.html ou un simulateur gratuit : <http://impotsurlerevenu.org/simulateurs/491-simulateur-prime-pour-l-emploi.php>

Construire un tableau comparatif du niveau des prestations en fonction des revenus et de la composition du ménage

Activité 2 : Les différents modèles d'Etat Providence et les différentes dimensions de l'égalité

Finalités :

Illustrer la variété des conceptions de l'égalité en s'intéressant aux différents modèles de protection sociale déjà étudiés par les élèves.

Etapes et ressources :

À partir de la présentation rédigée par Bruno Palier, en particulier « Les trois grands défis de l'Etat-Providence au XXIème siècle » pages 15 à 17 dans l'ouvrage de Gosta Esping-Andersen, *Trois leçons sur l'Etat-providence*, Seuil, 2008, on pourra faire repérer et classer par les élèves les différentes dimensions de l'égalité visées par les mesures préconisées par l'auteur.

Bibliographie

Bibliographie sélective et commentée à l'usage du professeur

Agnès Benassy-Quéré, Benoît Coeuré, Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry, *Politique économique*, De Boeck, 2009.

[Le chapitre 1 revient de façon très claire sur les fondements de l'intervention publique et travaille à distinguer l'économie positive et l'économie normative et le chapitre 7 sur la politique fiscale. Pour une présentation synthétique des travaux d'économie publique.]

Antoine BOZIO et de Julien GRENET (dir), *Economie des politiques publiques*, collection Repères, La Découverte, 2010.

[Une présentation très claire et problématisée des travaux d'économie publique, avec un bon souci d'articulation avec les éléments du débat public.]

Collectif , « Justice sociale et action publique, des principes à leur mise en œuvre », *Problèmes économiques et sociaux*, numéro 949-950, juin-juillet 2008.

[Très utile pour illustrer en cours en partant de mesures précises dans des domaines variés.]

Bibliographie complémentaire

Christian Arnsperger et Philippe Van Parijs, *Ethique économique et sociale*, La Découverte, Coll. Repères, 2003.

François Dubet, *Les places et les chances. Repenser la justice sociale*, Seuil, 2010.

Marie Duru-Bellat, *Le mérite contre la justice*, Presses de Sciences po, 2009.

Jean-Paul Fitoussi et Pierre Rosanvallon, *Le nouvel âge des inégalités*, Seuil, 1996.

Michel Forsé et Olivier Galland, *Les français face aux inégalités et à la justice sociale*, Armand Colin, 2011.

Will Kymlicka, *Les théories de la justice : une introduction*, La Découverte, 2003.

Amartya Sen, *L'idée de justice*, Flammarion, collection Champs, février 2012.

Une conférence d'Emmanuel SAEZ « Fiscalité et politique redistributive : de la théorie à la pratique » le 15 décembre 2009 à l'école d'économie de Paris : http://ses.ens-lyon.fr/1263491264884/0/fiche_article/.

Alain Supiot, *La justice sociale face au marché total*, Seuil, 2010